S.N.P.C

! RELEVE D'INFORMATION INTEGRAL

DATE 11/01/2019

Penmis nécupéré em 6 remaines.

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M :

PRENOMS : PASCAL JEAN ALFRED

NOM USAGE :

27/05/1971 A DOUAI (059)

FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :

59500 DOUAI

ADRESSE MAJ LE : 21/08/2018

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 4/12

TITRE NO : 18AH86051 DELIVRE LE 09/05/2018

PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE REEDITION

TITRE VALIDE

TITRE NO : 11MS79901 DELIVRE LE 13/09/2012

PAR SOUS-PREFECTURE DE DOUAI SOUS FORME DE REEDITION

TITRE INVALIDE

TITRE NO : 07LF79234 DELIVRE LE 04/10/2007

PAR SOUS-PREFECTURE DE DOUAI SOUS FORME DE REEDITION

TITRE INVALIDE

TITRE NO : TF13933 DELIVRE LE 04/10/2002

PAR SOUS-PREFECTURE DE DOUAI SOUS FORME DE REEDITION

DELIVRE LE 25/07/2002

PAR SOUS-PREFECTURE DE DOUAI SOUS FORME DE DUPLICATA

DELIVRE LE 07/10/1997

PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA

DECLARE PERDU LE 12/06/2002 SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

TITRE NO : BG92148 DELIVRE LE 20/10/1992

PAR PREFECTURE DES ARDENNES SOUS FORME DE PRIMATA

DECLARE PERDU LE 31/01/1996 PREFECTURE DU NORD

PAR SOUS-PREFECTURE INTO TITRE INVALIDE

TITRE INVALIDE

TITRE NO : HS71991 DEI
PAR SOUS-PREFECTURE INVALIDE

TITRE INVALIDE

PAR PREFECTURE DU NOR
DECLARE PERDU LE 12/0

PAR PREFECTURE DES AR
DECLARE PERDU LE 31/0

DECLARE PERDU LE 31/0

PAR PREFECTURE DES AR
DECLARE PERDU LE 31/0

DECLARE PERDU LE 31/0

PAR PREFECTURE DES AR
DECLARE PERDU LE 31/0

PAR PREFECTURE SES AR
DECLARE PERDU LE 31/0

PAR PREFECTURE SES AR
DECLARE PERDU LE 31/0

NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

PREFECTURE DE PARIS SUIVI AAC : NEANT

PAGE: 1



UNASTERE DE LICTERIEUE

Délegation à la séculité romain
les la lieur mode l'éducation foutbre and, nature de données
Sondai réposal des cholières produités de données

DATE DE HAISSANCE 17/05/1971 DEPARTEMENT 059
COMMUNE DOUAL
PAYS FRANCE



LP. 20 142 234 9798 1

RERENT INVILLE





S 920708100066 18038 1231

Vous avez fait l'objet le 07/02/2018 à 12H31 à MONTIGNY EN GOHELLE d'un proces-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entrainant retrait de points

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformement à l'article L. 223-1 du même code par le paiement ou l'emission du titre exécutoire en date du 21/08/2018 d'une amende forfartaire majorée.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvise, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la perte de 4 point(s) de votre permis de conduire.

Vous sont rappelés ci-dessous les retraits de points consécutifs aux infractions que vous avez précedemment commises et qui vous ont été précédemment notifiés :

Date et heure de l'infraction	Lieu de l'infraction	Sanction pénale ou Exécution d'une composition pénale (ECP)	Nombre de points retirés
31/01/2012 à 09h36	FLERS EN ESCREBIEUX	Amende forfaitaire	3
23/07/2012 à 19h47	FACHES THUMESNIL	Amende forfaitaire	and the state of t
16/05/2012 à 08h29	HEM	Amende forfaitaire	3
27/09/2011 à 18h58	WANCOURT	Amende forfaitaire	2
08/01/2015 à 05h03	BELLEU	Amende forfaitaire	d see
18/04/2015 à 14h43	LAMBRESLEZ DOUAL	Amende forfaitaire	1
10/08/2016 à 16h25	LAUCOURT	Amende forfaitaire	3
08/09/2017 a 08h42	SANCOURT	Amende forfaitaire	1
06/12/2017 à 08h53	MONDESCOURT	Amende forfaltaire	1

Compte tenu de ces retraits de points et malgré les éventuelles récripérations de points obtenues à l'issue de stages de sensibilisation à la sécurité routière, le nombre de points affecté à votre permis de conduire est nul depuis le 20/11/2018. De ce fait, votre permis a perdu sa validité (article L 223-1 du code de la route) et vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule.

Conformément aux dispositions des articles L 223-5-1 et R 223-3 du code de la route, vous devez restituer votre permis de conduire invalidé aux services préfectoraux (préfecture ou sous-préfecture) de votre département de résidence, dans le détai de dix jours francs à compter de la réception de la présente décision. Avant toute chose, il vous est conseillé de contacter de service, qui vous informera des modalités pratiques de restriction de votre titre. Si vous ne détenez plus audun permis de conduire, vous devez impérativement produire le document attestant de cette situation (décision administrative ou judiciaire de suspension déclaration de perte ou de vol). Le fait de refuser de se soumente à la présente injonction est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4.500 € en application de l'article L. 223-5-til du code de la route.

Je yous prie d'agreer, MONSIEUR, l'expression de ma considération distinguée

A Paris, le 30/11/2018

Pour le rémistre de l'inférisur et par delegation
Le chef du bureau national
des droits à conduire



